

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-149**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur à l'occasion de l'événement « *Défi triple jeu* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 21 juillet 2012, entre 8 h et 18 h, remis aux mêmes heures le 22 juillet 2012 en cas de pluie, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-150**, permettant la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Défi triple jeu* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 21 juillet 2012, entre 8 h et 18 h, remis aux mêmes heures le 22 juillet 2012 en cas de pluie, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-151**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur à l'occasion de l'événement « *Shakespeare dans le parc* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie le 24 juillet 2012, entre 17 h et 22 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-152**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques, dans le cadre de l'événement « *Shakespeare dans le parc* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie le 24 juillet 2012, entre 17 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-153**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur à l'occasion de l'événement « *Activités sportives PDQ 44* », qui se tiendra dans le parc Étienne-Desmarreau le 1er août 2012, de 8 h à 16 h 30, sinon remis aux mêmes heures le 8 août 2012 en cas d'intempéries, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-154**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 28 juillet 2012, entre 9 h 30 et 19 h, sinon remis aux mêmes heures le 29 juillet 2012 en cas d'intempéries, dans le parc Père-Marquette, dans le cadre de l'événement « *Les jeux de la rue, préliminaires* », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-155**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, les 7 et 8 août 2012, entre 9 h 30 et 20 h, à l'occasion de l'événement « *Les jeux de la rue, finales inter* », qui se tiendra dans le parc Père-Marquette, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-156**, permettant la vente de nourriture à l'occasion de l'événement « *Les jeux de la rue, finales inter* », qui se tiendra dans le parc Père-Marquette les 7 et 8 août 2012, entre 9 h 30 et 20 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-157**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur de 9 h 30 à 22 h, les 11 et 18 août 2012, respectivement dans les Parc-Joseph-Paré et Sainte-Bernadette, dans le cadre de l'événement « *Projet d'animation* », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-158**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du parc Étienne-Desmarreau et dans les ruelles situées dans le quadrilatère de la 2^e Avenue, de la 6^e Avenue, du boulevard Rosemont et du boulevard Saint-Joseph, et ce, du 29 juillet au 9 septembre 2012, les samedis, de 12 h à 16 h, et les dimanches, de 13 h à 17 h, lors de la tenue de l'événement « *Fruixi* », en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-159**, permettant la vente de nourriture dans le parc Étienne-Desmarreau et dans les ruelles situées dans le quadrilatère de la 2^e Avenue, de la 6^e Avenue, du boulevard Rosemont et du boulevard Saint-Joseph, du 29 juillet au 9 septembre 2012, les samedis, de 12 h à 16 h, et les dimanches, de 13 h à 17 h, lors de la tenue de l'événement « *Fruixi* », en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-160**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 4 août 2012 de 18 h à 23 h, à l'occasion de l'événement « *Bel-Agir* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-161**, permettant la vente de nourriture dans le parc Maisonneuve, le 4 août 2012 de 18 h à 23 h lors de la tenue de l'événement « *Bel-Agir* », en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-162**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 10 au 20 août 2012, entre 9 h et 23 h, dans les parcs Beaubien et Sainte-Bernadette, dans le cadre de l'événement « *Championnats régionaux de baseball* », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-163**, permettant la vente d'articles promotionnels, de même que la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, à l'occasion de l'événement « *Championnats régionaux de baseball* », qui se tiendra du 10 au 20 août 2012, entre 9 h et 23 h, dans les parcs Beaubien et Sainte-Bernadette, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-164**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 12 août 2012, entre 10 h et 11 h 30, à partir d'un parcours spécifié à ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam* », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-165**, autorisant le ralentissement temporaire de la circulation des véhicules routiers sur des voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie, conformément au parcours spécifié à ladite ordonnance, en lien avec l'événement « *Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam* », qui se tiendra le 12 août 2012, entre 10 h et 11 h 30, et ce, conformément au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-166**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur à l'occasion de l'événement « *Fête de quartier de La Petite-Patrie* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie le 16 août 2012, entre 12 h et 21 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-167**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques lors de l'événement « *Fête de quartier de La Petite-Patrie* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie le 16 août 2012, entre 14 h et 21 h 30, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-168**, autorisant la fermeture temporaire de voies publiques situées dans le périmètre territorial de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie, conformément aux termes spécifiées à ladite ordonnance, le 16 août 2012, entre 10 h et 23 h 59, à l'occasion de l'événement « *Fête de quartier de La Petite-Patrie* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-169**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 18 août 2012, entre 8 h et 15 h, à l'occasion de l'événement « *Course Trois, 2, 1, go* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-170**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques à l'occasion de l'événement « *Course trois, 2, 1, go* », qui se tiendra le 18 août 2012, entre 8 h et 15 h, dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-171**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 18 août au 9 septembre 2012, selon les plages horaires prévues à ladite ordonnance, à l'occasion de l'événement « *Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie* », qui se tiendra dans différents jardins communautaires de Rosemont La Petite-Patrie, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-172**, permettant la consommation de boissons alcooliques à l'occasion de l'événement « *Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie* », qui se tiendra dans différents jardins communautaires de Rosemont La Petite-Patrie du 18 août au 9 septembre 2012, selon les plages horaires prévues à ladite ordonnance, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-173**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 26 août 2012, entre 10 h et 17 h, à l'occasion de l'événement « *Les tambours du Phare* », qui se tiendra dans le parc Jean-Duceppe, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-174**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques à l'occasion de l'événement « *Les tambours du Phare* », qui se tiendra le 26 août 2012, entre 10 h et 17 h, dans le parc Jean-Duceppe, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-175**, permettant l'installation d'une bannière portant le nom de l'événement et de ses partenaires, au dessus du boulevard Saint-Laurent, du 17 au 28 août 2012, dans le cadre de l'événement « *Pour l'amour des enfants* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-176**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 25 août 2012, entre 9 h et 17 h, ou aux mêmes heures le 26 août 2012 en cas d'intempéries, à l'occasion de l'événement « *Pour l'amour des enfants* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-177**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 26 août 2012, entre 10 h et 14 h, à l'occasion de l'événement « *Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-178**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 8 septembre 2012, entre 10 h 30 et 16 h, ou aux mêmes heures le 15 septembre 2012 en cas d'intempéries, à l'occasion de l'événement « *Fête de quartier CECI* », qui se tiendra dans le parc Jean-Duceppe, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-179**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Festival ukrainien* », qui aura lieu dans le parc de l'Ukraine du 7 au 9 septembre 2012, entre 7 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-180**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public du 7 au 9 septembre 2012 et aux endroits spécifiés à ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *Festival ukrainien* », en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-181**, permettant la fermeture temporaire de voies publiques désignées par ladite ordonnance, du 7 septembre 2012, dès 7 h, et ce, jusqu'au 9 septembre 2012, à 23 h, dans le cadre de l'événement « *Festival ukrainien* », en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-182**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 8 septembre 2012, de 9 h à 16 h, remis aux mêmes heures le 9 septembre 2012, à l'occasion de l'événement « *Éco-fêtes de quartier* », qui se tiendra dans le parc Molson, le 8 septembre 2012, de 9 h à 16 h, remis aux mêmes heures le 9 septembre 2012, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-183**, permettant la vente d'articles promotionnels à l'occasion de l'événement « *Éco-fêtes de quartier* », qui se tiendra dans le parc Molson le 8 septembre 2012, de 9 h à 16 h, remis aux mêmes heures le 9 septembre 2012 en cas d'intempéries, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-184**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 19 septembre 2012, entre 9 h et 16 h, ou remis aux mêmes heures en cas d'intempéries le 20 septembre 2012, à l'occasion de l'événement « *Grand tournoi médiéval* », qui se tiendra dans le parc Molson, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-185**, relative à l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire sur les rues Dandurand et Holt, aux approches est et ouest des intersections situées à l'angle de la rue Fullum, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-186**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5937, 9^e Avenue, de l'obligation de fournir 8 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 17 juillet 2012

Patrick Martel
Secrétaire d'arrondissement substitut